Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_180-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°07

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

RESSOURCES - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - CREATION ET COMPOSITION

La présente délibération a pour objet de créer et de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à l'issue du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 8 décembre 2023, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le renouvellement des assemblées délibérantes à l'issue des élections municipales ;

CONSIDERANT l'obligation de constituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans les groupements à fiscalité propre unique ;

CONSIDERANT que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant ;

CONSIDERANT les missions de la commission, et ses conditions de fonctionnement, notamment en termes de quorum ;

CONSIDERANT la volonté de maintenir les modalités de désignation des membres mises en œuvre sur les précédents mandats, à savoir par les conseils municipaux.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_180-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de REDON Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 31 membres titulaires et de 31 membres suppléants ;
- de fixer la composition de la commission à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de REDON Agglomération ;
- de solliciter chaque commune membre, en vue de leur demander de désigner les représentants, par délibération du conseil municipal, dans un délai maximal de trois mois ;
- de prendre acte que le vote de la liste des conseillers, dont les noms auront été proposés par chaque commune membre sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34